

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

M. Schellenberger, M. Diard, M. Benassaya, M. Reiss, M. Bourgeaux, Mme Duby-Muller,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Cattin, M. Meyer, M. Therry, M. Ramadier, Mme Kuster et
Mme Brenier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« , à compter du 15 septembre 2021, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de repousser au 15 septembre 2021 l'entrée en vigueur du passe sanitaire à destination des activités du quotidien.

Ce calendrier tient compte du temps nécessaire aux Français n'étant pas encore vaccinés pour réaliser, à partir de ce jour, un parcours de vaccination complet avant l'extension effective de celui-ci aux activités couvertes par ledit article 1^{er}.